

COMPTE-RENDU DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 JANVIER 2013

LE VINGT-ET-UN JANVIER DEUX MIL TREIZE à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur FORGEARD Robert, Maire.

Etaient présents : CRUCHET Jacky, BREBION Patrick, COEURET Laurent, DROUET Dominique, LEBARBIER Christelle.

Etaient absents excusés : BOURNEUF Georges, DEROUIN Joël.

Madame LEBARBIER Christelle a été élue Secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL VOTE A L UNANIMITE L'AJOUT D'UNE DELIBERATION (DM 3 BP COMMUNE)

DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNE EXERCICE 2012

Afin de mandater le dégrèvement de la taxe foncière en faveur des jeunes agriculteurs, le Conseil Municipal vote la décision modificative suivante au budget commune :

- | | |
|--|--------|
| ▪ Chapitre 022 dépenses imprévues | - 87 € |
| ▪ Chapitre 014 Atténuation de produits | + 87 € |
- (Imputation 7391171 dégrèvement taxes foncières en faveur des jeunes agriculteurs)

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BILURIEN : PRISES DES COMPETENCES « ECOLE DE MUSIQUE » ET « MAISON MEDICALE DE THORIGNE-SUR-DUE »

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité, les modifications des statuts de la communauté de communes du Pays Bilurien suivantes :

Article 5 : Compétences de la communauté de communes :

Compétences facultatives – Culture et tourisme

Ajout de l'alinéa suivant :

⇒ Ecole de musique : construction, aménagement, entretien et gestion.

L'école de musique est chargée de l'enseignement de la musique, de la formation musicale, du chant et du développement de toutes activités à vocation musicale.

Article 5 : Compétences de la communauté de communes :

Compétences obligatoires – Action de développement économique

Ajout de l'alinéa suivant :

⇒ « Construction, aménagement, entretien et gestion de la maison médicale de Thorigné sur Dué située place de la Liberté à Thorigné ».

APPROBATION STATUTS SIVOS DE L'ETANGSORT

Monsieur le Maire précise que le comité syndical du SIVOS de l'Etangsort s'est réuni le 18 décembre 2012 afin d'approuver la nouvelle rédaction des statuts conformément au statut ci-joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'approuver la nouvelle rédaction des statuts conformément au statut ci-joint

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TELESERVICES

Aux termes de l'article n° 7 du Volet 2 (Marchés publics), la convention de mise à disposition, signée le 21 mars 2011 entre le Conseil Général de la Sarthe et la commune de Maisoncelles, arrive à son terme le 1^{er} janvier 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de « téléservices » du Conseil Général de la Sarthe, en la prolongeant à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2017.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SATESE ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Par la délibération en date du 26 avril 2011, la commune de Maisoncelles a signé une convention d'assistance technique en assainissement collectif avec le Département de la Sarthe, pour la période 2010 – 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à signer l'avenant à la convention SATESE avec le Département de la Sarthe, pour la période 2013 – 2015 (soit une durée de 3 ans).

CONVENTION ATESAT 2013 AVEC L'ETAT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ATESAT s'y rapportant pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013;

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la convention ATESAT.

INDEMNITE DE CONSEIL DES COMPTABLES EXERCICE 2012

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- de demander le concours des receveurs municipaux pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an à Mr BOULANGE Patrick, pour une gestion de 120 jours, soit 81.91 € brut,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 75 % par an à Mr ALEXANDRE Thierry, pour une gestion de 240 jours, soit 122.87 € brut,
- d'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 € brut à Mr ALEXANDRE Thierry.

RENOUVELLEMENT CONTRAT SEGILOG 2013 – 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service de la Société SEGILOG N° 2012.11.1956.05.000.M00.002411, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} février 2013 jusqu'au 31 janvier 2016,

et s'engage à verser un total de 3 807 € HT (soit 1 269 € HT par an) pour l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et 423 € HT (soit 141 € HT par an) pour l'obligation de maintenance et de formation.

AVANCEMENT DE GRADE ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE

Peuvent être promus au grade d'adjoint technique 1^{ère} classe, les adjoints techniques de 2^{ème} classe ayant atteint le 7^{ème} échelon et comptant au moins 10 ans de services effectifs dans leur grade.

Un agent est concerné par cette possibilité. Le conseil municipal émet un avis favorable à cet avancement de grade.

TRAVAUX AMENAGEMENT DE BOURG

La société SAFEGE a finalisé le projet de l'aménagement du bourg, en fournissant un plan à jour des modifications demandées et un nouvel estimatif des travaux.

Ce dernier s'élève à 39 762.00 € avec l'option du chemin d'accessibilité de l'église à la salle polyvalente en calcaire.

La société SAFEGE sera chargée de fournir un estimatif pour les travaux de l'aménagement des abords de l'église (drainage de l'église, pose de bordures permettant une meilleure circulation de l'eau, création de places de stationnements).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de procéder aux travaux d'aménagement du bourg et de l'aménagement des abords de l'église, sous réserve d'obtention d'un prêt de 70 000 € sur 10 ans,
- donne tous pouvoirs au Maire, pour solliciter et négocier le prêt,
- décide de poursuivre la maîtrise d'œuvre avec la Société SAFEGE; dans le cadre de la convention signée le 6 juillet 2011.

- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur la subvention de 5 000 € à titre exceptionnel et non reconductible de l'opération « Aménagement des abords de l'église » au titre de l'année 2013. (Opération CE 2095).
- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Perche Sarthois une subvention « Réfection des bas des murs et valorisation de l'Eglise ».

La commune a reçu les accords de subventions suivantes : 9 460 € au titre des amendes de police (axe de circulation Préfecture), 6 870 € au titre de la DETR (abords de l'église - Sous-préfecture).

Le Conseil Municipal souhaite ensuite procéder à des travaux de rénovation au logement situé rue des écoles. Une demande de subvention au titre de la CDL sera déposée.

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation au conseil municipal du rapport annuel 2011 établi par la DDT sur la qualité du service public de l'eau potable (SIAEP de Bouloire)
- Prochains conseils : lundi 25 février
lundi 25 mars
lundi 29 avril
lundi 27 mai
- Population recensée en 2012 : 182
- Taxe sur les déchets stockés : la commune d'Ecorpain, par délibération du 14 septembre 2012, a fixé la répartition de la taxe des déchets stockés à 10 % pour notre commune.
- Inondation chemin Artay (courrier du 20 décembre 2012) : une commission chemin sera programmée dans les prochaines semaines.
- Réunion comice le 29 janvier 2013 à 20h30

La séance est levée à 22 H 45, après lecture de ce PV.

Ayant délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé les membres présents.